

PRIX BOUVET LADUBAY DE LA CRÉATION CONTEMPORAINE

1. Le prix Bouvet-Ladubay de la création contemporaine est biennal.
2. Il est ouvert à tout artiste plasticien professionnel ou étudiant en école d'art, quels que soient son âge et sa nationalité.
3. Le prix est remis par un jury qui peut être partiellement renouvelé chaque année.
4. Le jury est constitué de :
 - . Un artiste
 - . Une personnalité
 - . Un galeriste
 - . Un collectionneur
 - . Le directeur artistique du Centre d'Art Bouvet-Ladubay :
Benoît Lemercier
 - . Le P.D.G. de Bouvet-Ladubay : Patrice Monmousseau
- 5 . Le lauréat du Prix recevra :
 - . une exposition de son travail au Centre d'Art Bouvet-Ladubay,
 - . l'acquisition d'une œuvre.
6. Les dossiers d'inscription seront à envoyer entre le **1^{er} et le 15 septembre 2009**, le cachet de la poste faisant foi, à

**Christine Barrière
Centre d'Art Bouvet-Ladubay
Saint-Hilaire Saint-Florent
BP 65
49426 Saumur cedex**
7. Les dossiers d'inscription doivent comporter :
 - . un curriculum vitæ d'une page maximum
 - . des photos (d'un format A4 maximum) d'une dizaine d'œuvres récentes
 - . facultativement un catalogue d'exposition.
8. Les résultats du Prix, après délibération du jury, seront communiqués par poste.
9. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Prix.
10. Tout artiste qui envoie un dossier d'inscription se soumet à ce règlement.